

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du

MARDI 25 juin 2024 à 19 h 00

Le conseil municipal à l'unanimité :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André FERRET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2024

PRESENTS : FERRET André, ALLIBERT Michel, BARTHELEMY-ROCHE Florence, BEHAR Daniel, CABANES François, CHARREYRON Ludivine, CRESPIY Georges, DESSALCES Joël, DEVIDAL Guy, MARTIN Cyrille, MONTORIER Bernard, MOURLEVAT Agnès, NADIN Katia, SIVET Martine, VEYSSET Marie-Christine,

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : MARCHANDE Laurent a donné procuration à DESSALCES Joël, MALLET Camille a donné procuration à CHARREYRON Ludivine.

Secrétaire de séance : MOURLEVAT Agnès

	Objet	Vote
FONCTIONNEMENT	<p>1. <u>FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024.</u></p> <p>APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2024.</p>	UNANIMITE
FONCIER	<p>2. <u>Bien de section D1065-D1066, communalisation pour création d'une zone humide.</u></p> <p>VALIDE le principe de demande de communalisation des parcelles D 1065 et D 1066, AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles, conjointement avec la Commune de Queyrières, auprès des services de l'Etat pour obtenir le transfert des biens de section en « bien non délimité » susvisés, respectivement à chaque Commune, AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la signature de l'obligation réelle environnementale et à signer tout acte en ce sens étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure devront être pris en charge par la Région.</p>	7 abstentions et 6 votes favorables 4 votes contre, 2 procurations (1 abstention, 1 pour)

<p style="text-align: center;">FONCIER</p>	<p>3. <u>Déclassement et désaffectation du domaine public de la parcelle AC777.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CONSTATE la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée sous le numéro AC 777 - PRONONCE le déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé. - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui incombent à cet acte 	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p style="text-align: center;">FONCIER</p>	<p>4. <u>OBJET : Vente commune St Julien Chapeuil/ Chapeuil Bois.</u></p> <p>AUTORISE Monsieur le maire à procéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> . aux formalités de cession avec soulte à charge de la Société CHAPTEUIL BOIS aux conditions présentées au conseil municipal . à signer l'acte de vente auprès du notaire étant précisé que les frais d'acte sont supporté par l'acquéreur. 	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p style="text-align: center;">DELEGATION</p>	<p>5. <u>Opposition au transfert de pouvoir de police du maire à l'EPCI.</u></p> <p>Par conséquent, le maire informe le présent conseil qu'il refuse de transfert son pouvoir de police du maire concernant la publicité.</p> <p>Un arrêté, acte administratif de pouvoir de police maire, sera pris en ce sens.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
	<p>6.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p style="text-align: center;">URBANISME</p>	<p>7. <u>Zones d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation publique</u></p> <p>Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,</p> <p>Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « <i>planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires</i> ».</p> <p>Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.</p>	

	<p>Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.</p> <p>Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.</p> <p>Monsieur le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.</p> <p>Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mode de concertation = information du public • Mode de publicité = Iliwap – site internet – affichage - presse, • Mode de recensement des remarques = registre déposé en mairie • Période de concertation = 3 mois <p>Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables : il présente les plans des projets connus à ce jour.</p> <p>ARRETE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,</p> <p>ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus,</p> <p>PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,</p> <p>PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la communauté des communes Mézenc Loire Meygal afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.</p>	<p>UNANIMITE</p>
	<p>8. <u>ETUDE ARTER MOBILITE ACTIVE SCHEMA DIRECTEUR : PLAN DE FINANCEMENT</u></p> <p>Suite au dernier conseil municipal du 30/04/2024 (ref <i>délibération n°15-2024.30.04/7.1</i>) et tenant compte de la réunion du 7 juin 2024 réunissant les membres de la commission travaux et le groupement d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives, Monsieur le Maire clarifie le contexte, les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études AVP déjà réalisées sur l'entrée ouest de la commune par AB2R seront prises en compte dans l'analyse du diagnostic et les préconisations d'actions ; • La prestation réalisée par AB2R dans le cadre de cette étude est bien complémentaire de la précédente étude : analyse du débit d'étiage et de crue du Ruisseau du Fraisse par exemple. Le travail déjà réalisé par AB2R ne sera pas facturé une nouvelle fois ; 	

FINANCES

- Le calendrier est contraint par un dépôt envisagé dans le cadre des demandes de subvention DETR 2025 (novembre 2024) ;
- La communication devra être claire pour intégrer les usagers dans la phase de concertation ;
- Les partenaires suivants devront être invités à participer aux comités de pilotage : CAUE43, Région et la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal en tant qu'autorité organisatrices des mobilités, le Département en tant que gestionnaire des voiries départementales et des voies cyclables touristiques, les associations locales.

Il propose alors de doter la commune d'un schéma directeur des mobilités actives. Ce document proposera un meilleur partage de la voirie entre les usagers, s'attachera à traiter de façon opérationnelle les points noirs identifiés et proposera des interconnexions possibles avec les autres modes de déplacements et itinéraires.

En 2024, l'opération consiste à établir ce schéma directeur et sa mise en œuvre opérationnelle, afin de mener des projets d'aménagement cohérents, en plusieurs phases. Elle prendra la forme d'une étude et s'appuiera sur le diagnostic et les propositions déjà établis dans le cadre de l'étude de revitalisation. Les missions sont détaillées comme suit :

- Elaboration du schéma directeur des mobilités actives et gestion du stationnement
- Propositions détaillées des aménagements prévus, de la gestion du stationnement et des actions de sensibilisation auprès des usagers.

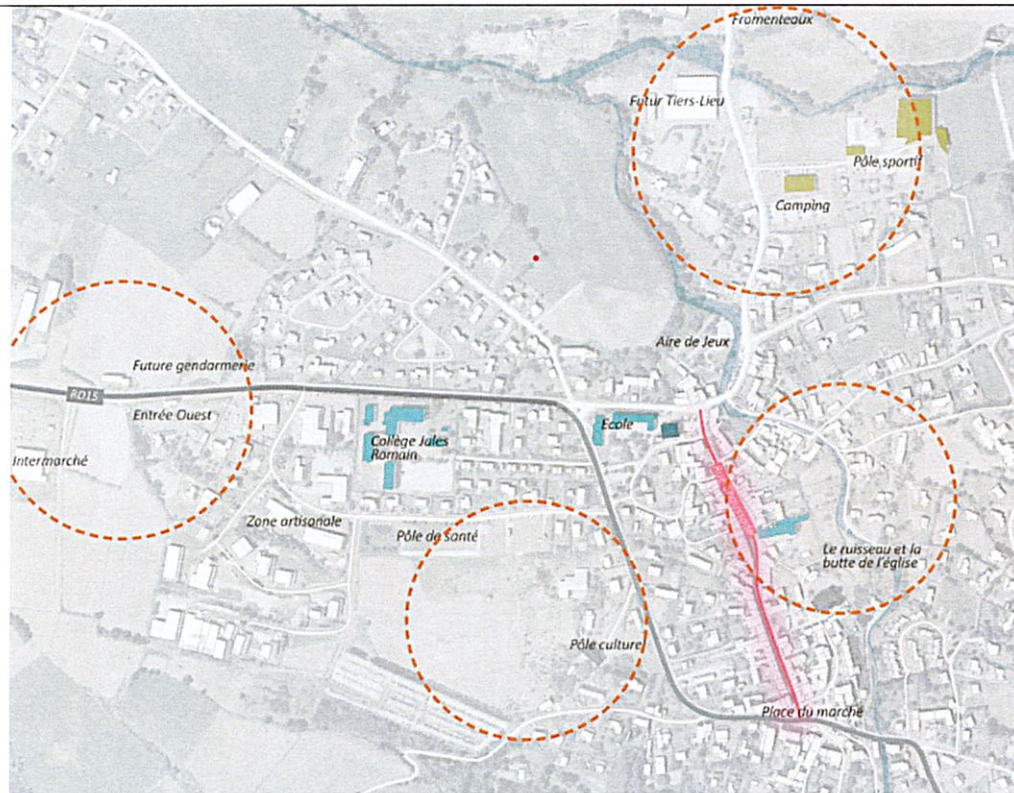
Le montant estimatif de l'étude est de :

	Montant HT
Schéma directeur	13 425,00 €
Traduction opérationnelle	16 350,00 €
TOTAL	29 775,00 €

Le plan de financement correspondant se décline comme-suit :

	Montant éligible HT	Montant financé HT	Part du total
ADEME – AVELO3 (CEE)	29 775,00 €	14 887,50 €	50,00%
Banque des territoires – étude PVD	29 775,00 €	7 443,75 €	25,00 %
Autofinancement	29 775,00 €	7 443,75 €	25,00%
TOTAL		29 775,00 €	100,00%

UNANIMITE



APPROUVE le plan de financement énoncé ci-dessus

9. Avenant poste camping gîte

Par conséquent le contrat pour accroissement temporaire d'activité est conclu avec les conditions suivantes **1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 septembre 2024 inclus**, Gestion (réservation, planning, paiement et accueil des usagers) et entretien du camping municipal (emplacement de tente et chalets) et du gîte d'étape.

Une pause quotidienne est obligatoire de **12 h à 17h**.

Accueil de 17 à 19h des campeurs et des gîteurs.

Le jour hebdomadaire de repos est le jeudi, exception faite des jeudis **18 et 25 juillet 2024**.

Entretien des communs et du praticable ainsi que l'accueil au gymnase municipal

Il prendra fin le 30 septembre 2024.

APPROUVE l'avenant au contrat camping gîte

PERSONNEL

UNANIMITE

SPORTS	<p>10. <u>Modification du règlement intérieur de la Salle Multisports</u></p> <p>APPROUVE la modification du règlement intérieur de la salle Multisports.</p>	UNANIMITE
PERSONNEL	<p>11. <u>Mise en place des IHTS</u></p> <p>APPROUVE la mise en place des IHTS. INSCRIT au budget les crédits correspondants.</p>	UNANIMITE
PERSONNEL	<p>12. <u>Mise en place des astreintes</u></p> <p>DECIDE d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.</p>	UNANIMITE
PERSONNEL	<p>13. <u>Mise en place du Compte Epargne Temps</u></p> <p>DECIDE d'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie de Saint Julien Chapteuil et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :</p> <p><u>L'alimentation du CET :</u></p> <p>Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :</p> <p>Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;</p> <p>Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ; limité à 7 jours pour un temps complet.</p> <p>Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.</p> <p>Exceptionnellement, en 2024, le plafond de jours pouvant être épargnés sur le CET est porté à 70 jours.</p> <p><u>Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :</u></p> <p>L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.</p> <p>Le conseil fixe au 31 janvier N+1, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.</p> <p>Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.</p> <p>Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 20 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.</p>	UNANIMITE

	<p><u>L'utilisation du CET :</u></p> <p>L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.</p> <p>Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.</p> <p>L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés uniquement, sous réserve de nécessités de service</p> <p><u>Article 2 :</u></p> <p>Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/07/2024, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.</p>	
FINANCES	<p>14. <u>Frais inauguration assemblée de Bourgeneuf / Suchaillou</u></p> <p>ACCEPTE de régler les factures des inaugurations</p> <p>CHARGE Monsieur le Maire à demander le remboursement à la mairie de St Julien Chapeuil</p> <p>AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation des inaugurations</p> <p>DECIDE de prévoir les dépenses de l'inauguration pour un montant de 1 000 € au compte 6232.</p>	UNANIMITE

Prochain conseil municipal le : A définir

Fin de séance à 22 heures 35

Le Président de Séance,

André FERRET

Le Secrétaire de Séance,

Agnès MOURLEVAT